MM/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MOLIERE (V.C. et R.D.154 A)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Molière par la société Bouygues Energies et Services – 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex, agissant pour le compte de la Mairie d'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine (remplacement des lanternes des candélabres),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Molière** à l'avancement du chantier à compter du **15 mai 2023** à **8 heures** jusqu'au **2 juin 2023** à **17 heures :**

- sur le tronçon compris entre les rues Pierre Rigaud et de la Révolution :
- **Neutralisation d'une file de circulation :** la circulation se fera sur la file restée libre,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- sur le tronçon compris entre la rue de la Révolution et le boulevard de Brandebourg :
- **Neutralisation du stationnement,**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- sur le tronçon compris entre les rues Lénine et Westermeyer :
- **Neutralisation de la piste cyclable uniquement entre 9 heures et 12 heures :** les cyclistes seront déviés dans la circulation générale,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- sur le tronçon compris entre les rues Westermeyer et Jules Vanzuppe :
- **Neutralisation du stationnement**
- **Neutralisation de la voie de circulation :** la circulation se fera sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
- sur le tronçon compris entre les rues Jules Vanzuppe et Victor Hugo :
- **Neutralisation du stationnement,**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la Mairie d'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine,

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le responsable du S^{ce} Territorial Ouest – D.T.V.D du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Bouygues Energies Services – 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Romain Marchand
1er Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Urbanisme Règlementaire
Direction du Développement Urbain

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 02 MAI 2023

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Muriel Paitry